

**- VILLE D'ORCHIES -**

Arrêté n° 151-2023  
(ST)

Le Maire de la Ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

Considérant le défilé organisé à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet ;

AFIN de faciliter le bon déroulement de cette manifestation ainsi que la circulation ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1** Le défilé empruntera les rues suivantes le 14 juillet 2023 de 11h00 à 12h00 :  
- place du Général De Gaulle, rues Jules Roch, des Combattants, des Acacias\* (selon les conditions météorologiques), Claude Jean, de la Poterne, Warocquier Rempart, Place du 8 mai 1945, rue de l'Eglise.

**ARTICLE 2** La police municipale assurera la sécurité et le bon déroulement du défilé.

**ARTICLE 3** Le stationnement des véhicules sera interdit square du 8 mai 1945 et place des Combattants ce jour-là de 10h00 à 12h30.

**ARTICLE 4** Les services techniques matérialiseront cette interdiction par des panneaux mobiles.

**ARTICLE 5** Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions de cet arrêté.

**ARTICLE 6** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 7** - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,  
- M. le Chef de Poste de la police municipale,  
- M. le Directeur des Services Techniques, et tous agents d'autorité  
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - M. le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie d'Orchies  
- M. l'Adjoint aux Fêtes

ORCHIES, le 06/07/2023

L'adjoint délégué,  
Guy DERACHE



Certifié exact,  
Le Maire.